



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-10

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société SERPOLLET VALENTON ;

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux d'ouverture, de raccordement, de remblai et de réfection ;

Considérant que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du Vendredi 7 Mars 2025 à partir de 9 heures, et pour une durée de 28 jours au niveau de la D148 et du 9 rue de la butte aux loups 91410 Roinville, 91410.

Article 2 : Redevance d'occupation du domaine publique.

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024, en fonction de la durée des travaux :

- Échafaudage : 10 €/jour
- Barrage de rue : 50 €/jour
- Benne à gravas : 30 €/jour
- Emprise de chantier (pose de base de vie, dépôt de matériaux, ...) 10 €/jour
- Palissade de chantier, chantier temporaire sans publicité : 5 €/ml/jour
- Palissade de chantier, chantier temporaire avec publicité : 15 €/ml/jour

Article 3 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SERPOLLET VALENTON,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

**Fait à Roinville,
Le 14 Février 2025,**

**Le Maire,
Guillaume BELLINELLI**

